

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2008 à 18h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Absents : 3

L'an deux mille huit, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2008

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIND, C. MILESI, J.C. NINET, M.C. PARADE, R. PALLIERE, L. PERTUISOT, G. PICARD, C. THIBAUT-REYMOND, J.L. REVOL, I. SAPART, L. VERNE, M.N. VIAL.

Absents : J. GAMELIN qui donne pouvoir à M.C. PARADE, C. SCHEMEIL qui donne pouvoir à L. FERRADOU, F. PIETRI.

Secrétaire de séance : Cécile ANGLADE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Elle informe que cette réunion ne traitera que des points concernant la future communauté de communes.

Délibération n°2008-172 : Création d'une communauté de commune, issue de la fusion des communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches :

Entendu le rapport de Madame FERRADOU, maire.

Par délibération du 4 septembre 2008, la communauté de communes du haut Grésivaudan a délibéré pour que soient fusionnées en une seule entité les 5 EPCI à fiscalité propre exerçant leurs activités dans le Grésivaudan, à savoir les communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches.

Néanmoins, cette délibération a fait apparaître la demande d'inclusion des communes membres du syndicat mixte du pays du Grésivaudan et n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre.

Cette demande est justifiée par la nécessité de définir un territoire d'un seul tenant et sans enclave, et par l'opportunité du projet au regard du développement de la coopération intercommunale et qui concourt à la rationalisation de la carte intercommunale.

Aussi, pour ces raisons, la commune de Saint-Ismier a été destinataire de l'arrêté préfectoral 2008-08717 daté du 25/09/2008 qui appelle le conseil municipal de Saint-Ismier à se prononcer dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre et sur la répartition des sièges au sein de la communauté de communes issue de la fusion.

En effet, concernant le périmètre, l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, doit être acquis.

Il en est de même pour la répartition des sièges au sein de la communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet de périmètre de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan ;
- La répartition des sièges au sein de cette communauté de communes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-41-3 et des articles L. 5214-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002 ;

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/09/2008, par lequel le Préfet de l'Isère a délimité le périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches, et incluant les communes isolées associées au sein du SMPG auxdites communautés de communes ;

Vu les réunions de travail qui se sont tenues les 21/06/2008, 30/06/2008 et 19/07/08

Considérant que les communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches constituent ensemble un périmètre doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace ;

Considérant que ces communautés gèrent parallèlement des compétences pour une grande partie identiques ;

Considérant que ces communautés gèrent, d'ores et déjà, ensemble, des enjeux supra intercommunaux, au sein du Syndicat mixte du Pays du Grésivaudan ;

Considérant que les enjeux auxquels ces communautés doivent aujourd'hui chacune faire face nécessitent que les réalisations soient conduites à plus grande échelle ;

Considérant que les nombreuses réunions qui se sont tenues dans le cadre de l'élaboration d'un projet de statuts ont permis de confirmer ces convergences et de déterminer les bases d'un projet commun de développement ;

La commune a donc intérêt à être membre d'une communauté de communes élargie, au sens des articles L. 5211-5 et L. 5214-1 du CGCT ;

Monsieur NINET, au nom de son groupe, informe que le renforcement de l'intercommunalité est une bonne chose mais que l'étendue du périmètre est trop importante. Une concertation populaire permettrait aux administrés de s'intéresser au sujet d'autant plus que nombreuses sont les personnes qui ne savent même pas de quoi il est question.

Madame PICARD rajoute que Michelle ALLIOT-MARIE, ministre de l'intérieur, s'est exprimée à ce sujet le 22 juillet dernier. Elle a affirmé que, concernant les communautés de communes, la concertation de la population était nécessaire. Contrairement à Saint-Ismier, les communes de Biviers, Saint-Nazaire-Les-Eymes et Montbonnot ont informé la population. Madame le Maire et Monsieur GLATIGNY ne sont pas d'accord avec cette dernière remarque. L'information a été effectivement très largement diffusée : dans 3 numéros du journal de Saint-Ismier, et une réunion publique.

Monsieur NINET demande si le nombre de sièges a été revu, en fonction du résultat du recensement.

Madame le Maire propose de voter 8 sièges car les résultats de l'INSEE arriveront mi-décembre, portant à environ 6200 le nombre d'habitants de la commune.

Monsieur NINET fait prendre connaissance à l'assemblée d'un cas de jurisprudence – Tribunal administratif de Marseille – dans laquelle les magistrats ont retenu pour le calcul des sièges à une commission municipale le nombre d'élus issus des listes élues, sans tenir compte des ralliements ultérieurs.

Monsieur GENEVOIS demande à Madame le Maire son avis concernant le fait que la communauté de communes aura besoin d'un volant financier important. L'article 13 des statuts sous-entend qu'une collaboration aurait lieu avec la Métro et que c'est une manière de la faire rentrer petit à petit dans la CCPG.

Madame le Maire répond que pour certaines communes qui n'ont pas de gros moyens, l'EPFL (établissement public foncier local) est une très bonne chose pour la maîtrise du foncier sur la commune et donc la maîtrise de l'urbanisation. Par conséquent, cette collaboration éventuelle serait bénéfique.

Monsieur GENEVOIS rajoute que c'est un outil dangereux.

Monsieur PALLIERE demande de combien de personnes sera constitué le bureau et dit qu'il n'y a pas eu de débat concernant la représentativité.

Madame le Maire répond qu'il sera composé de 52 personnes.

Madame le Maire informe que Saint Martin d'Uriage, Vaulnaveys, Chamrousse et Venon vont intégrer la CCPG pour voir comment cela se passe mais il y a possibilité qu'ils rejoignent, au final, la communauté de communes de Vizille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix "pour" et 4 "abstentions"**,

- **Approuve** la création d'une communauté de commune sur le périmètre déterminé par l'arrêté de périmètre de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 25/09/2008.
- **Approuve** les statuts de la future communauté dans leur version ci annexée étant précisé que ceux-ci ne sont qu'un document de travail et ne préjugent pas de la physionomie définitive des statuts de l'établissement.
- **Approuve** les modalités de répartition des sièges suivantes :
 - o Les sièges au sein du conseil de Communauté sont répartis à raison de deux délégués, minimum, par commune.
 - o A ces deux délégués s'ajoutera un représentant par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 000 habitants accomplis.
 - o La population prise en compte pour la définition du nombre de délégués est celle publiée par l'INSEE.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'aux Présidents et Maires des communautés de communes et communes concernées.

Délibération n°2008-173 : Création d'une communauté de commune, issue de la fusion des communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches : Approbation de la charte pour le développement de l'intercommunalité dans le Grésivaudan :

Entendu le rapport de Madame FERRADOU, maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle intercommunalité, il a été élaboré une « charte d'engagement » complémentaire aux statuts de la future communauté de communes visant à préciser les principes qui régiront l'action politique au sein de cette nouvelle entité.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette charte qui constitue un socle commun qui pourra néanmoins évoluer au gré des projets futurs.

Monsieur NINET dit que, dans le cadre de NANO 2012, on bénéficie de subventions. Bruxelles attend que les communautés de communes versent les fonds. La difficulté de ce projet est le chiffrage. La taxe additionnelle va venir compenser la T.P. Mais aucun prévisionnel chiffré du budget de la future communauté de communes n'a été présenté à ce jour et que l'on peut s'inquiéter du futur taux d'endettement.

Madame FERRADOU informe qu'aucun prévisionnel "officiel" n'a été fait mais ce document a été réalisé en interne. Concernant Saint-Ismier, le montant de notre emprunt est minime, il n'y a donc pas d'inquiétudes à avoir.

Madame TONAIND note que le terme "solidarité" sous-entend compenser les difficultés de certaines zones.

Madame le Maire fait remarquer que cette charte n'est juridiquement pas opposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix "pour" et 4 "abstentions"**,

- **Approuve** la « charte pour le développement de l'intercommunalité dans le Grésivaudan » ci-annexée.

Délibération n°2008-174 : Création d'une communauté de commune, issue de la fusion des communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches : désignation des délégués communautaires :

Entendu le rapport de Madame FERRADOU, maire.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé :

- Le projet de périmètre de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan ;
- La répartition des sièges au sein de cette communauté de communes.

Aussi, il convient d'ores et déjà de désigner les délégués qui seront appelés à siéger au sein de la future communauté de communes.

Vu l'article L5211-7 du CGCT ;

Considérant que :

- Les sièges au sein du conseil de Communauté sont répartis à raison de deux délégués, minimum, par Commune.
- A ces deux délégués s'ajoutera un représentant par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 000 habitants accomplis.
- La population prise en compte pour la définition du nombre de délégués est celle publiée par l'INSEE.

Considérant que la population municipale légale est à ce jour égale à 5 935 habitants ;

Considérant que la population municipale légale au 1^{er} janvier 2009 serait supérieure à 6 000 habitants ;

Considérant la charte pour le développement de l'intercommunalité dans le Grésivaudan adoptée ce jour, et notamment son article 5 prévoyant une représentation de la minorité municipale ;

Madame le Maire prend note de la remarque de Monsieur NINET sur le cas de jurisprudence, évoqué précédemment.

Elle informe que Monsieur BROTTES, ainsi que les élus, ont demandé à ce qu'une minorité seulement soit représentée. Monsieur PALLIERE remarque que la pluralité doit être représentée.

La population de Saint-Ismier est officiellement, à ce jour, 5935 habitants. Cependant, de manière à anticiper, Madame le Maire préconise que soient désignées 8 personnes. Elle donne la parole à Monsieur LEDURE, directeur général des services de la commune.

Il informe que la population recensée en 2008 à Saint-Ismier est d'environ de 6200 habitants. Cependant, étant donné que le recensement se fait désormais sur un cycle de 5 ans et que celui-ci a eu lieu dès 2004 pour certaine commune, la population légale au 1^{er} janvier 2009 sera égale à la population au 1^{er} janvier 2006 pour une question d'équité. Celle-ci est donc fictive et le fruit de calculs statistiques. Mais on peut d'ores et déjà considérer que la population de Saint-Ismier sera supérieure à 6000 habitants. D'autant plus si on considère la population légale INSEE « double comptes » car celle-ci est déjà supérieure à ce nombre.

Monsieur NINET affirme lui que pour le calcul du nombre de représentants de la minorité, il faut prendre en compte le nombre d'élus, au sortir des urnes. Ceci étant, Monsieur FORAY doit être considéré comme faisant partie de son groupe.

Monsieur FORAY répond qu'il s'est renseigné sur ce point, ce jour, auprès des services de l'état. Il lui a été affirmé que, s'associant à la politique menée par le groupe majoritaire, il en faisait partie.

Monsieur DILLEMANN s'étonne qu'il soit aujourd'hui question de considérer Monsieur FORAY comme élu du groupe de Monsieur NINET alors, qu'à la demande de ce même groupe, une délibération a été votée, lors du précédent Conseil Municipal, pour désigner un nouveau représentant à la commission culture, pour remplacer Monsieur FORAY.

Madame PICARD dit que si Madame le Maire ne souhaite pas de représentant de la minorité pour la représentativité au sein de la CCPG, elle n'a qu'à le faire savoir clairement.

*Madame le Maire répète qu'en effet elle ne le souhaite pas, le revendique et informe qu'elle a même envoyé un courrier à **M Brotte et** au Préfet, en ce sens.*

Pour la désignation, à scrutin secret, des membres, Madame le Maire demande qui souhaite se présenter.

Comme 8^e représentant, Madame le Maire propose Monsieur GAMELIN.

Monsieur NINET demande une suspension de séance de 5 minutes, à 20h15.

Reprise de la séance à 20h20.

Monsieur PALLIERE, au nom des 2 groupes de l'opposition, informe que le vote du 8^e représentant est prématuré, par conséquent, l'opposition ne prendra pas part à ce vote.

Monsieur NINET rajoute qu'il n'y a aucune certitude quant au résultat du recensement.

Monsieur GLATIGNY affirme que si le nombre définitif est fixé à 7, le 8^e représentant ne sera pas pris en compte, tout simplement.

Monsieur NINET répète que l'opposition ne prendra pas part au vote car il y a des incertitudes sur le chiffre exact de la population et sur la représentativité.

Selon lui, à l'issue des urnes, l'opposition a remporté 8 sièges au sein du Conseil Municipal. Aussi, le calcul pour la représentativité à prendre en compte est le suivant : $8 / 29 = 0,27 \times 8 = 2,2$ Donc, si les 2 oppositions font liste commune, 2 représentants doivent représenter la minorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à scrutin secret,

- **désigne** les membres suivants pour siéger au conseil de communauté de la future communauté, étant précisé que cette désignation entrera en vigueur le lendemain du jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de la communauté :

Pour le 1^{er} représentant, Madame FERRADOU et Monsieur Ninet se sont déclarés candidats.

- o Lucile FERRADOU (au 1^{er} tour par 21 voix contre 4 à Jean Christophe NINET et 3 votes blancs) ;

Pour le 2^e représentant, Messieurs Glatigny et Ninet se sont déclarés candidats

- o Maurice GLATIGNY (au 1^{er} tour par 21 voix contre 4 à Jean Christophe NINET et 3 votes blancs) ;

Pour le 3^e représentant, Madame Anglade et Monsieur Ninet se sont déclarés candidats

- o Cécile ANGLADE (au 1^{er} tour par 21 voix contre 4 à Jean Christophe NINET et 3 votes blancs) ;

Pour le 4^e représentant, Madame Parade et Monsieur Ninet se sont déclarés candidats

- o Marie Christine PARADE (au 1^{er} tour par 21 voix contre 4 à Jean Christophe NINET et 3 votes blancs) ;

Pour le 5^e représentant, Messieurs Jay et Ninet se sont déclarés candidats

- o Bernard JAY (au 1^{er} tour par 21 voix contre 4 à Jean Christophe NINET et 3 votes blancs) ;

Pour le 6^e représentant, Madame Schemeil et Monsieur Ninet se sont déclarés candidats

- o Christiane SCHEMEIL (au 1^{er} tour par 21 voix contre 4 à Jean Christophe NINET et 3 votes blancs) ;

Conformément à la charte adoptée précédemment, Madame le Maire indique que la majorité ne présentera pas de candidat au titre du 7^{ème} délégué, pour que la minorité soit représentée ;

Monsieur Ninet s'est déclaré candidat

- o Jean Christophe NINET (au 3^{ème} tour par 4 voix et 24 votes blancs)

Pour le 8^{ème} représentant M Gamelin s'est déclaré candidat

Monsieur NINET demande une suspension de séance de 5 minutes, à 20h15.

Reprise de la séance à 20h20.

Monsieur PALLIERE, informe que le vote du 8^e représentant est prématuré (car la population légale n'a toujours pas été publiée par l'INSEE), par conséquent, la minorité ne prendra pas part à ce vote.

Monsieur NINET rajoute qu'il n'y a aucune certitude quant au résultat du recensement.

Monsieur GLATIGNY affirme que si le nombre définitif est fixé à 7, le 8^e représentant ne sera pas pris en compte, tout simplement.

Monsieur NINET répète que la minorité ne prendra pas part au vote car il y a des incertitudes sur le chiffre exact de la population et sur la représentativité. En effet, à l'issue des urnes, l'opposition a remporté 8 sièges au sein du Conseil Municipal. Aussi, le calcul pour la représentativité à prendre en compte est le suivant : $8 / 29 = 0,27 \times 8 = 2,2$ Donc, si les 2 minorités font liste commune, 2 représentants doivent représenter la minorité.

Madame le Maire demande que l'assemblée prenne part au vote de ce 8^{ème} délégué.

- o Jacques GAMELIN (au 1^{er} tour par 21 voix pour ; les élus de la minorité ne prenant pas part au vote), étant précisé que ce dernier serait amené à siéger au conseil communautaire que si la population légale au 1^{er} janvier 2009 est supérieure à 6 000 habitants.

Tous les points de l'ordre du jour de la séance ayant été abordés, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h35.